

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2023

VISANT À RÉGULARISER LE PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BAS
CHABLAIS - (N° 811)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

Mme Laernoës, Mme Belluco, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

TITRE

Au titre, après le mot :

« à »,

insérer les mots :

« contourner le droit de l'urbanisme pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objet du texte soumis au vote du Parlement.

Cette proposition de loi s'apparente à un contournement des règles d'urbanisme normalement applicables à tout projet d'aménagement.